

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20231206

Objet : Portant numérotation de voirie – 10 bis rue Jules Verne

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains et bâtiments issus de la division du terrain initialement cadastré C 76 et qui portait le numéro de voirie 12 rue Jules Verne,

seront désormais numérotés comme suit :

- la parcelle C 2215 portera le numéro de voirie :

10 bis rue Jules Verne

- la parcelle C 2214 conservera le numéro de voirie :

12 rue Jules Verne

conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis en recommandé avec accusé de réception au(x) propriétaire(s) du terrain.

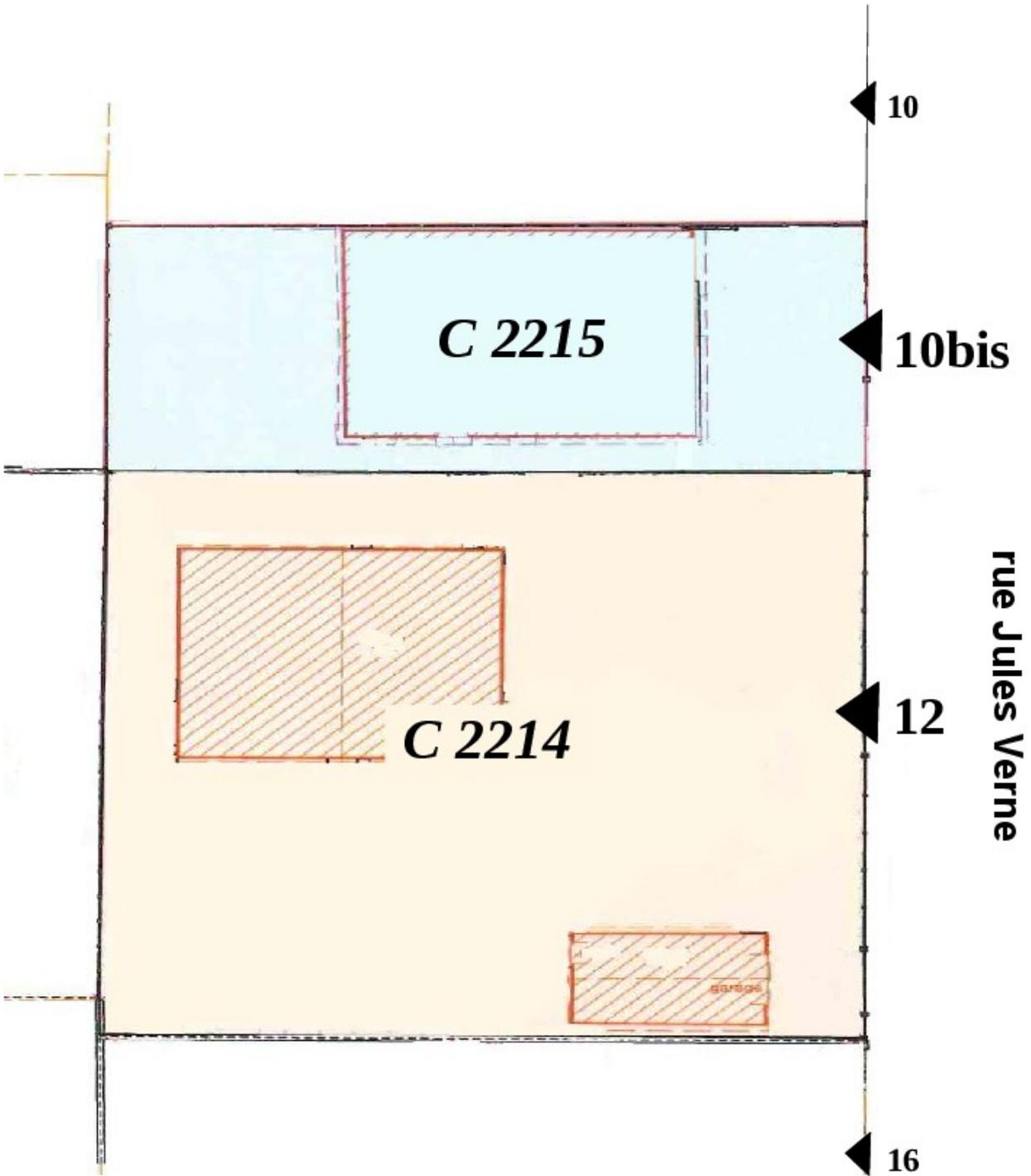
Article 3 : Cette numérotation est transmise à l'ensemble des personnes intéressées. Elle fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au service du Cadastre. Copie de ce procès-verbal sera également transmise à toutes les administrations concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 069-216900290-20231222-DAU_AR20231206-AR